



LOI n° 2012 - 002

**autorisant la ratification de l'Accord de Don conclu le 12 octobre 2011,
entre la République de Madagascar et la Banque Mondiale
relatif au Financement Additionnel du Projet d'Appui
au Troisième Programme Environnemental (PE III)**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement de Madagascar a mis en place des mécanismes de financement pérenne des aires protégées qu'il a créées depuis sa décision de doubler leur surface à Durban en 2007.

Un de ces mécanismes a été la création avec ses partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux d'une Fondation pour les Aires Protégées de Madagascar ou FAPBM.

Dans ce contexte, suivant Accord de Don en date du 12 octobre 2011, le Fonds Mondial par l'Environnement (GEF), par le biais de la Banque Mondiale qui est son agence d'exécution a octroyé à la République de Madagascar un Don de 10 millions de dollars américains à titre de sa contribution au financement de la préservation et de la conservation du patrimoine environnemental et forestier malagasy à travers un versement au capital de la FAPBM.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Cet Accord de Don d'un montant de 10 000 000 USD soit environ 20 000 000 000 Ariary a pour objectif de renforcer le mécanisme de financement pérenne déjà mis en place pour financer à l'avenir tout ou partie des besoins de fonctionnement ou d'investissement de Madagascar National Parks.

Le Don est destiné à doter le capital de la FAPBM de 10 000 000 USD supplémentaires.

Les revenus de ce capital placé sur le marché national ou international serviront à financer à l'avenir les besoins de Madagascar National Parks.

DUREE DU PROGRAMME

La date de clôture du projet est fixée au 31 décembre 2014.

Devant la raréfaction, les difficultés d'accès et l'insécurité des fonds internationaux mis à la disposition de la conservation des aires protégées, ce Don permettra au Gouvernement de renforcer un des mécanismes durables de financement de nos aires protégées tout en assurant au moins pendant les trois prochaines années leur fonctionnement et leur gestion.

En effet, les premières retombées de ce mécanisme sont déjà disponibles et ont permis de financer en partie les besoins de Madagascar National Parks.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est, l'objet de la présente loi.



LOI n° 2012-002

autorisant la ratification de l'Accord de Don conclu le 12 octobre 2011, entre la République de Madagascar et la Banque Mondiale relatif au Financement Additionnel du Projet d'Appui au Troisième Programme Environnemental (PE III)

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leur séance respective en date du 18 janvier 2012 et du 19 janvier 2012, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée, la ratification de l'Accord de Don conclu le 12 octobre 2011, entre la République de Madagascar et la Banque Mondiale relatif au Financement Additionnel du Projet d'Appui au troisième Programme Environnemental d'un montant de DIX MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (10 000 000 USD), soit environ VINGT MILLIARDS ARIARY (Ar 20 000 000 000).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 19 janvier 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION,

LE PRESIDENT DU CONGRES DE LA TRANSITION, p.i

RASOLOSOA Dolin

RAZAFIANDRIAMBELO Njato Harinony